

GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE SITE DE BEAUVAIS

(1/9) Version du 18-01-18
Document non contractuel

SOMMAIRE

I - FINANCER VOTRE SCOLARITÉ À UNILASALLE	Page 2 à 5
<ul style="list-style-type: none">❶ - Bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux de l'Etat❷ - Bourse au mérite à l'attention des élèves boursiers❸ - Prêt d'honneur à taux zéro à l'attention des étudiants intégrant la 1^{ère} année❹ - Dispositifs complémentaires pour les étudiants en grande difficulté<ul style="list-style-type: none">* Les bourses et prêts d'honneur de la Fondation Jean-Baptiste Gagne* Les aides spécifiques	
II - FINANCER VOTRE LOGEMENT	Page 5
<ul style="list-style-type: none">❺ - Les aides au logement	
III - FINANCER VOS DÉPLACEMENTS DOMICILE-ÉTUDES	Page 5 et 6
<ul style="list-style-type: none">- Picardie Pass' Etudes de la Région Hauts-de-France	
IV – AIDE A LA SANTE DES ETUDIANTS – REGION HAUTS-DE-FRANCE	Page 6
V – LE PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT	Page 7
VI - FINANCER VOS STAGES À L'ÉTRANGER	Page 8 et 9
<ul style="list-style-type: none">❻ - Bourse de stage à l'étranger du Ministère de l'Agriculture❼ - Bourse de stage à l'étranger MERMOZ de la Région Hauts-de-France❽ - Bourse de stage à l'étranger Erasmus+ Stage de l'Union Européenne	
VII - FINANCER VOS SÉJOURS D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER	Page 9
<ul style="list-style-type: none">❾ - Bourse de séjour d'études à l'étranger Erasmus+ de l'Union Européenne❿ - Bourse de stage à l'étranger MERMOZ de la Région Hauts-de-France	



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE SITE DE BEAUVAIS

(2/9) Version du 18-01-18
Document non contractuel

I - FINANCER VOTRE SCOLARITÉ À UNILASALLE

1 - Bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux de l'Etat

Objectif : La bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur est destinée à permettre à leurs bénéficiaires d'entreprendre à la fin de leurs études secondaires, des études supérieures, auxquelles, sans cette aide, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle.

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers

Conditions à remplir :

- être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire pour une première demande de bourse ; A compter de l'âge de 28 ans, les étudiants ne doivent pas interrompre leurs études pour continuer à bénéficier d'une bourse
- être de nationalité française ou titulaire de la carte de réfugié politique délivrée par l'OFPRA ou, sous certaines conditions, ressortissants de l'Union Européenne (pour les autres nationalités, l'étudiant doit bénéficier d'une carte de résident, être domicilié en France depuis au moins deux ans) ;
- répondre aux conditions d'assiduité aux cours, aux travaux pratiques ou dirigés et aux stages obligatoires, de présence aux examens, et de scolarité fixées par le dispositif de la bourse de cycle.

Modalités, montant et forme de l'intervention : Les bourses sont attribuées en fonction des ressources des parents et des charges de l'étudiant et de ses parents. Un barème national définit les montants correspondants aux différentes situations.

Echelon	Montants 2017/2018
Echelon 0 bis	1 009 €
Echelon 1	1 669 €
Echelon 2	2 513 €
Echelon 3	3 218 €
Echelon 4	3 924 €
Echelon 5	4 505 €
Echelon 6	4 778 €
Echelon 7	5 551 €

→ La bourse est attribuée par le CROUS

La demande de bourse se fait par un seul dossier, le D.S.E. (dossier social étudiant) sur internet uniquement, sur le site du CROUS de l'académie où vous êtes scolarisé au moment de votre demande. Dossier à remplir **du 15 janvier au 31 mai**.

Comment savoir si vous êtes boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ? Utiliser la simulation proposée sur le site internet du CNOUS afin d'évaluer l'utilité de faire une démarche de demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux : <http://www.cnous.fr>



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE SITE DE BEAUVAIS

(3/9) Version du 18-01-18
Document non contractuel

② - Bourse au mérite à l'attention des élèves boursiers

UniSalle, avec le soutien de la Fondation Jean-Baptiste GAGNE, propose aux étudiants **primo entrants boursiers d'Etat (CROUS)***, sous conditions, une prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité :

- **Mention Très Bien** au diplôme qui leur a permis d'intégrer UniLaSalle : 70% des frais de scolarité pris en charge en 1^{ère} année, 40% pris en charge en 2^{ème} année sous conditions.
- **Mention Bien** au diplôme qui leur a permis d'intégrer UniLaSalle : 40% des frais de scolarité pris en charge en 1^{ère} année, 20% pris en charge en 2^{ème} année sous conditions.
- **Mention Assez Bien** au diplôme qui leur a permis d'intégrer UniLaSalle : 20% des frais de scolarité pris en charge en 1^{ère} année, 10% pris en charge en 2^{ème} année sous conditions.

Pour les étudiants intégrant l'école en 2^{ème} année, la bourse au mérite sera attribuée pour une année seulement, les étudiants intégrant l'école en 3^{ème} année ne pourront prétendre à cette aide.

Le dossier sera à télécharger lors de l'inscription en ligne et à retourner à UniLaSalle pour la mi-août.

* étudiants intégrant la 1^{ère} ou la 2^{ème} année

③ Prêt d'honneur à taux zéro à l'attention des étudiants non boursiers

Objectif : Aider les étudiants dépassant le barème ouvrant les droits à une bourse d'Etat (CROUS), dans la limite de 10% dudit barème.

Bénéficiaires : Sont éligibles à ce prêt d'honneur les étudiants de **1^{ère} et 2^{ème} années primo entrants** à UniLaSalle

Conditions à remplir :

- Mention Bien ou Très Bien au baccalauréat ou au dernier diplôme qui permet l'admission
- Le Revenu Brut Global 2017 (sur les revenus de 2016) ne devra pas être supérieur à 10% du barème pour avoir le droit à une bourse d'Etat (CROUS)

Montant et forme de l'intervention : Octroi d'un prêt d'honneur de 3 000€ (prêt à taux zéro, remboursable une fois que l'étudiant est diplômé)

Instruction, décision et suivi : Le dossier sera à télécharger lors de l'inscription en ligne et à retourner à UniLaSalle pour la mi-août.



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE SITE DE BEAUVAIS

(4/9) Version du 18-01-18
Document non contractuel

Tableau des points de charge / Barème ouvrant droit à une bourse d'Etat / Montant du revenu brut global à prendre en compte et à ne pas dépasser :

Vos points de charge	Barème ouvrant droit à une bourse d'Etat	Montant du revenu brut global à prendre en compte et à ne pas dépasser*
0	33100	36410
1	36760	40436
2	40450	44495
3	44120	48532
4	47800	52580
5	51480	56628
6	55150	60665
7	58830	64713
8	62510	68761
9	66180	72798
10	69860	76846
11	73540	80894
12	77210	84931
13	80890	88979
14	84560	93016
15	88250	97075
16	91920	101112
17	95610	105171

④ Dispositifs complémentaires pour les étudiants en grande difficulté

- **Les bourses et prêts d'honneur de la Fondation Jean-Baptiste Gagne.**

Les étudiants en **grande difficulté sociale** inscrits à UniLaSalle peuvent déposer une demande de bourse ou de prêt d'honneur auprès de la Fondation Jean-Baptiste Gagne. La gestion de ce dispositif est assurée par UniLaSalle. Une commission ad hoc examine et statue sur les dossiers pour attribuer des aides ponctuelles. La commission se réunit une fois par an fin novembre.

Montant indicatif des bourses accordées : de 500 à 2 500 €

Montant indicatif des prêts d'honneur accordés : de 1 000 € à 3 000 €

- **Les aides spécifiques du CROUS et du Ministère de l'Agriculture**

Dans le souci de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants, des aides spécifiques peuvent être allouées. Elles peuvent revêtir deux formes : soit une **allocation annuelle** accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes, soit une **aide ponctuelle** en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés et qui constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée. Pour pouvoir bénéficier d'une aide spécifique, l'étudiant doit être âgé de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.



GUIDE DES AIDES DE L'ÉTUDIANT UNILASALLE SITE DE BEAUVAIS

(5/9) Version du 18-01-18
Document non contractuel

Information pratique :

Pour les étudiants de la formation Sciences de la Terre et Environnement (Géologie) : site internet du CNOUS – Vos aides financières : <http://www.etudiant.gouv.fr/cid96350/aides-financieres-particulieres.html>
Pour les étudiants des formations Agronomie/ Agro-Industries et Alimentation/Santé, note de service consultable à l'adresse ci-après : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-705>

II - FINANCER VOTRE LOGEMENT

⑤- Les aides au logement

Les étudiants logés sur le campus de Beauvais peuvent bénéficier de l'aide au logement. Sa valeur moyenne, estimée sur les bases de l'année 2017, est évaluée à 89€ par mois pour la résidence du Canada pour un étudiant non boursier et à 112€ par mois pour un étudiant boursier. Pour les autres résidences, la valeur moyenne, estimée sur les bases de l'année 2018, est évaluée entre 156€ et 222€ pour les non boursiers et entre 202€ et 255€ pour les boursiers. Cette aide n'est pas cumulable avec les allocations familiales, les étudiants âgés de plus de vingt ans ne sont pas concernés par cette restriction, par contre, ceux de moins de vingt ans peuvent l'être. Il est vivement conseillé aux parents de comparer la perte d'allocations familiales éventuelle avec le montant de l'Aide au Logement susceptible d'être allouée à l'étudiant.

Information pratique : la demande d'aide au logement sera à faire en ligne sur le site de la CAF (www.caf.fr)

III - FINANCER VOS DEPLACEMENTS DOMICILE-ETUDES

- Picardie Pass' Etudes

Objectifs :

- Permettre aux étudiants ou aux apprentis de bénéficier de réductions sur leurs abonnements pour les trajets domicile-lieu d'études / domicile-lieu de stages non rémunérés
- Encourager la poursuite d'études supérieures ou en apprentissage et en faciliter l'accès
- Promouvoir le développement des transports collectifs.

Bénéficiaires :

Certains jeunes apprenants, les étudiants ou les apprentis qui :

- résident dans les départements de l'Aisne, l'Oise ou la Somme,
- ont moins de 26 ans,
- étudient en Régions Hauts-de-France ou Ile de France ou dans l'un des départements suivants : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Eure, Seine Maritime.

Montant et forme de l'intervention

Il est valable du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018.

Réduction de 50% du coût de l'abonnement SNCF entre le domicile et le lieu d'étude.

Bonifications pour les étudiants (études post BAC)

Ces modalités spécifiques ne concernent donc pas les apprentis (tous niveaux) ou les élèves qui suivent des études de niveau BAC ou inférieur.



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE

SITE DE BEAUVAIS

(6/9) Version du 18-01-18
Document non contractuel

- La prise en charge est de 100% (gratuité) si l'étudiant bénéficie d'une bourse du CROUS, de la Région ou d'un Ministère,
- Pour les stages étudiants post BAC, la prise en charge entre le domicile et le lieu de stage est possible si la rémunération proposée dans ce cadre ne dépasse pas le montant minimum obligatoire pour les stages de plus de 2 mois.

Dispositif également valable pour les trajets sur les lignes routières régionales (trajets en car, cf. ci-dessous)

Instruction, décision et suivi :

- Pour les trajets en train ou train + car :
Retirer une liasse d'Abonnement Etudiants ou Apprentis Régional SNCF et un formulaire de demande de Picardie Pass' Etudes dans l'une des gares SNCF des départements de l'Aisne, l'Oise ou la Somme,
Suivre les instructions précisées sur les documents
- Pour les trajets en car :
Retirer le formulaire de demande de Picardie Pass' Etudes auprès des conducteurs de car,
Suivre les instructions précisées sur le document
- Pour suivre l'instruction de votre dossier, contactez EFFIA – Picardie Pass' Etudes par téléphone (03 22 09 48 90), fax (03 22 82 93 53) ou courrier (ppe@effia.fr)

Renseignements :

- Gares picardes
- Site internet TER Picardie
- Service Instruction Allo Picardie Mobilité (Tél. 0 800 099 565 (N° VERT)).

Si vous souhaitez être accompagné dans votre demande d'aide, n'hésitez pas à contacter le pôle d'accueil et de services au 0 800 02 60 80 (gratuit depuis un poste fixe) qui pourra répondre à vos questions. Vous pouvez également solliciter les chargés d'information de la Région par courriel : accueil.picardie@nordpasdecalaispicardie.fr

IV – AIDE A LA SANTE DES ETUDIANTS – REGION HAUTS-DE-FRANCE

La Région Hauts-de-France a mis en place un dispositif à destination des étudiants boursiers sur critères sociaux, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de la Région Hauts-de-France, en offrant à chacun d'eux 90 € pour financer leur complémentaire santé, ceci dans le but de garantir l'accès aux soins et d'offrir une couverture complémentaire santé pour les étudiants en difficulté. La seule condition pour être éligible à cette aide (en plus d'être boursier), c'est d'avoir souscrit à une mutuelle : mutuelle étudiante ou mutuelle de vos parents acquittée pour vous.

Pour bénéficier de cette aide en 2018-2019, les étudiants boursiers devront renseigner un formulaire de demande de bourse sur le site Internet <https://cursusante.hautsdefrance.fr> **avant le 31 décembre 2018**.

Ils recevront par mail un formulaire à remplir et à faire compléter par la mutuelle concernée. L'étudiant (ou le représentant légal pour les mineurs) recevra alors un virement de 90€.



GUIDE DES AIDES DE L'ÉTUDIANT UNILASALLE

SITE DE BEAUVAIS

(7/9) Version du 18-01-18
Document non contractuel

V - LE PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT

Afin de faciliter l'accès des étudiants à l'emprunt, un système de prêts bancaires garantis par l'Etat a été mis en place pour tous les étudiants qui le souhaitent.

Caractéristiques :

- Montant maximal : 15 000€
- Ouvert à l'ensemble des étudiants
- Pas de conditions de ressources
- Pas de caution parentale ou d'un tiers
- Possibilité de remboursement différé (partiel ou total, laissé au choix de l'étudiant)
- Prêt dont une partie du risque de défaillance (70%) est garanti par l'Etat, à l'instar de systèmes existant dans d'autres pays

Conditions requises :

- Etre inscrit dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français
- Etre âgé de moins de 28 ans à la date de conclusion du prêt
- Etre de nationalité française ou posséder la nationalité de l'un des Etats membres de l'UE ou de l'EEE à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt

Garanties :

- Un fond de garantie « prêts étudiants »
 - L'Etat confie la gestion de ce fonds de garantie à Bpifrance
 - Ce fonds prend en charge, dans des conditions définies par convention, une partie du risque de défaillance encouru par les banques
- Caractéristiques de la garantie
 - Montant maximal du prêt : 15000€ / étudiants au total
 - Montant garanti : 70% du capital restant du prêt consenti, hors intérêt
 - Durée de garantie : 10 ans maximum, à partir de la date du premier versement des fonds

Banques partenaires : Le prêt étudiant est issu d'une convention annuelle qui permet aux réseaux bancaires signataires de diffuser un prêt aux étudiants sans caution, ni condition de ressource. Actuellement, les cinq établissements partenaires sont les suivants :

- Société Générale
- Crédit Mutuel
- C.I.C.
- Banques Populaires
- Caisses d'Epargne

Intérêts de ce prêt :

- Elargir l'accès à l'emprunt à l'ensemble de la population étudiante (pas seulement les étudiants des grandes écoles), habituellement peu courtisée par les banques,
- Ouvrir le prêt à tous les étudiants, boursiers ou non
- Permettre aux étudiants de diversifier les sources de financement de leur vie étudiante : bourses, emplois étudiants, emprunts bancaires, transferts parentaux



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE SITE DE BEAUVAIS

(8/9) Version du 18-01-18
Document non contractuel

VI - FINANCER VOS STAGES À L'ETRANGER

⑥ - Bourse de stage à l'étranger du Ministère de l'Agriculture

Objectif : Permettre aux étudiants du cursus ingénieur de percevoir une allocation pour un stage de 6 semaines minimum à l'étranger (hors DOM-TOM)

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur d'Agriculture (filiales Agriculture et Alimentation & Santé). Les stages réalisés sous statut d'apprentissage ne sont pas éligibles.

Conditions : Réaliser un stage dans une entreprise ou exploitation à l'étranger d'une durée minimum de 6 semaines.

Montant : Une allocation variable entre 250 et 500€ (selon les fonds attribués par le Ministère) par étudiant versée une seule fois au cours du cursus ingénieur (déduite des frais de scolarité ou des frais de vie selon le statut de l'étudiant)

Instruction, décision et suivi : La gestion de cette bourse est assurée par l'établissement pour le compte du Ministère de l'Agriculture.

⑦ - Bourse de stage à l'étranger MERMOZ de la Région Hauts-de-France

Objectif : Bourse de mobilité Internationale versée une seule fois sur tout le cursus, pour un séjour ou un stage international hors DOM TOM.

Bénéficiaires : Etudiants dont le quotient familial (QF) ne dépasse pas 30 000€, frais de voyages de 300€ accessibles pour les boursiers d'Etat. Pour un stage de 12 à 26 semaines ou un séjour de 4 à 26 semaines. Dispositif de simulation d'éligibilité disponible en ligne.

Montant : allocation variable calculée sur la base du QF et des avantages reçus pendant la mobilité pouvant aller jusqu'à 400€/mois.

Instruction : Dépôt du dossier en ligne uniquement puis suivi par le Conseil Régional. Le dossier doit être complet avant la date de fin de mobilité, les données seront vérifiées par le service International de l'établissement.

⑧ - Bourse de stage à l'étranger Erasmus+ Stage de l'Union Européenne

Objectif : Le programme Erasmus+ s'adresse aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur des 28 États membres de l'Union européenne, des trois pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) ainsi que la Turquie et la Macédoine. Il favorise la mobilité des étudiants au sein de ces pays pour une durée comprise entre 2 mois et 12 mois, avec possibilité de cumuler de 12 mois (pour les filières TSP ou Master) à 24 mois (pour les filières ingénieur) d'allocations (séjour et/ou stage) répartis sur l'ensemble du cursus.

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans l'établissement d'origine souhaitant réaliser un stage dans un organisme privé ou public exerçant une activité économique située dans un pays éligible.

Montant et forme de l'intervention : A titre indicatif, en 2017/18, selon la destination, le montant de l'allocation est de 335€ ou 385€/mois, avec une limitation de 3 ou 5 mois d'allocation selon le type de stage.

Instruction et suivi : La gestion et l'attribution de cette bourse est assurée par l'établissement selon le cahier des charges établi par l'Union Européenne.



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE

SITE DE BEAUVAIS

(9/9) Version du 18-01-18
Document non contractuel

Informations pratiques : Se renseigner auprès de Marlène GREVIN, Gestionnaire des stages à l'étranger - UniLaSalle, tél. : 03 44 06 25 57 – marlene.grevin@unilasalle.fr

NB : LES BOURSES DGER/ ERASMUS ET MERMOZ SONT CUMULABLES ENTRE ELLES. LA BOURSE MERMOZ N'EST PAS CUMULABLE AVEC D'AUTRES BOURSES TERRITORIALES.

VII - FINANCER VOS SEJOURS D'ETUDES À L'ETRANGER

⑨ - Bourse de séjour d'études à l'étranger Erasmus+ de l'Union Européenne

Objectif : Le programme Erasmus+ s'adresse aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur des 28 États membres de l'Union européenne, des trois pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) ainsi que la Turquie et la Macédoine. Il favorise la mobilité des étudiants au sein de ces pays pour une durée comprise entre 3 mois et 12 mois, avec possibilité de cumuler de 12 mois (pour les filières TSP ou Master) à 24 mois (pour les filières ingénieur) d'allocations répartis sur l'ensemble du cursus.

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans l'établissement d'origine souhaitant réaliser un séjour d'études dans une université européenne partenaire (partenariat Erasmus+).

Montant et forme de l'intervention : A titre indicatif, en 2017/18, selon la destination, le montant de l'allocation est de 185 ou 235€/mois selon le groupe de pays. En 2017/18, seulement 4 mois sont financés sur un semestre d'étude complet et 7 mois maxi sont financés sur une année d'études complète.

Instruction et suivi : La gestion et l'attribution de cette bourse est assurée par l'établissement selon le cahier des charges établi par l'Union Européenne.

Informations pratiques : Se renseigner auprès d'Anne DUTRIAUX, Responsable des Mobilités Académiques Internationales - UniLaSalle, tél. : 03 44 06 38 43 - anne.dutriaux@unilasalle.fr

⑩ - Bourse de séjour d'études à l'étranger MERMOZ de la Région Hauts-de-France

Objectif : Bourse de mobilité Internationale versée une seule fois sur tout le cursus, pour un séjour ou un stage international hors DOM TOM.

Bénéficiaires : Etudiants dont le quotient familial (QF) ne dépasse pas 30 000€, frais de voyages de 300€ accessibles pour les boursiers d'état. Pour un stage de 12 à 26 semaines ou un séjour de 4 à 26 semaines. Dispositif de simulation d'éligibilité disponible en ligne.

Montant : allocation variable calculée sur la base du QF et des avantages reçus pendant la mobilité pouvant aller jusqu'à 400€/mois.

Instruction : Dépôt du dossier en ligne uniquement puis suivi par le Conseil Régional. Le dossier doit être complet avant la date de fin de mobilité, les données seront vérifiées par le service International de l'établissement.

N.B. : D'autres bourses régionales ou départementales existent. A vous de comparer laquelle est la plus intéressante en fonction de votre domiciliation fiscale sachant que ces bourses ne sont pas cumulables entre elles. D'autres projets (durée limitée) gérés par la Direction des Relations Internationales d'UniLaSalle offrent des aides aux étudiants (exemple : Arfitec, Arfagri, Brafagri, Brafitec...); Informations communiquées par Anne DUTRIAUX, Responsable des Mobilités Académiques Internationales - UniLaSalle, tél. : 03 44 06 38 43 - anne.dutriaux@unilasalle.fr

